

Contrat Prêt de vélo- Année 2019

ENTRE : Club Cycliste Boucherville (CCB), compagnie légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège social situé au 490 Chemin du Lac, Boucherville, Québec ici représenté par Olivier Lorquet, président ou son représentant, mandataire dument autorisé ainsi qu'il atteste en signant; (ci-après désignée le Prêteur)

ET : Monsieur ou Madame : _____
Parent ou tuteur de : _____

Domicilié et résidant au : _____

(ci-après désigné le Emprunteur)

1. Location

1.1. Sous réserve des modalités, conditions et stipulations ci-après énoncées, le Prêteur prête, par les présentes, à l'Emprunteur, qui accepte le prêt du vélo décrit ci-dessous :

Marque : _____
Modèle : _____
Numéro de série: _____
Couleur : _____
Composantes : _____

2. Termes

2.1. Le présent prêt est consentie pour un terme d'une saison seulement pour débiter au printemps 2019 et se terminer le 1^{er} octobre 2019.

3. Prêt et logistique

- 3.1. L'Emprunteur s'engage à faire un chèque de 200.00\$ au Prêteur en guise de dépôt de garantie, dû et exigible à la signature des présentes
- 3.2. Le Prêteur remettra le chèque de 200.00\$ à la fin du contrat lors de la remise du vélo dans un état acceptable selon l'article 4.

4. Prise de possession et remise du vélo

- 4.1. La prise de possession du vélo s'effectue chez Vélo 2000 située au 550 Blvd Roland-Therrien, Longueuil, QC J4H 3V9.
- 4.2. La remise du vélo s'effectuera au plus tard le 1^{er} octobre 2019 chez Vélo 2000.

5. Obligation du Locataire

- 5.1. Pendant toute la durée du bail, l'Emprunteur s'engage à respecter les obligations suivantes :
 - 5.1.1. L'Emprunteur reconnaît avoir reçu le vélo prêté en bon état de fonctionnement;
 - 5.1.2. L'Emprunteur s'engage à maintenir le vélo en bon état, à effectuer l'entretien nécessaire pour ce type de vélo et à effectuer toutes les réparations requises à ses frais. Toute modification du vélo nécessaire sera également faite au frais du de l'Emprunteur. En cas de bris majeur résultant d'un événement tel qu'une chute, l'Emprunteur assumera les frais de réparation en échange du dépôt de garantie de \$200;
- 5.2. L'Emprunteur s'engage à être un membre actif du CCB et participer aux entraînements du club sur un base hebdomadaire. L'Emprunteur qui ne sera pas actif au sein du CCB devra retourner le vélo au prêteur, afin d'avoir droit au remboursement du dépôt.
- 5.3. Le vélo prêté est un vélo de route et, en conséquence, l'Emprunteur s'engage à l'utiliser uniquement sur des chemins ou routes asphaltés, à moins spécifié par les entraîneurs du Prêteur lors d'exercices spécifiques lors des séances avec le CCB;
- 5.4. L'Emprunteur reconnaît que le vélo a une valeur marchande d'environ 900\$. Il s'engage à assurer le remplacement du vélo en cas de perte ou vol du vélo à la valeur marchande établit dans ce contrat;
- 5.5. L'Emprunteur ne pourra apporter toute modification au vélo en changeant ses composantes ou autrement sans le consentement écrit du Prêteur;
- 5.6. L'Emprunteur ne pourra prêter, sous-louer ou autrement permettre l'utilisation du vélo à un tiers, et ce sans l'autorisation du Prêteur.

En foi de quoi, les parties ont signé le présent contrat à Longueuil, ce ____ième jour de _____ 2019.

PRÊTEUR

EMPRUNTEUR

Par : _____

par : _____